



Réseau Semences paysannes
*Biodiversité des semences et plants dans les fermes
et dans les jardins*
10 Place Clemenceau
47190 AIGUILLON
Tel/ fax : 05 53 84 44 05
Mail: contact@semencespaysannes.org

Association Kaol Kozh,
chez Marc SIRE
Mentaffret
29430 Plouescat

A l'attention du Conseil d'Administration de Kaol Khoz

Aiguillon, le 22 septembre 2020

Objet : Manquements aux règles communes

Le conseil d'administration du Réseau Semences Paysannes (RSP) à été pour le moins surpris d'apprendre par un [article de presse](#)¹ que l'association Kaol Khoz travaillait à « **formaliser et optimiser [la] mention** » « *Légume issu de semence paysanne* », **notamment en lien avec Ecocert.**

Certes, Kaol Khoz avait été autorisé en 2017 à utiliser le bandeau et logo jaune « Légumes issus de semences paysannes » pour les cagettes de légumes, **mais cette autorisation était donnée à titre d'expérimentation et conditionnée à la validation du Conseil d'administration du RSP.** Le contrôle reposait sur une certification par pairs (système participatif de garantie). Ainsi, selon le compte-rendu du Conseil d'administration de juin 2017 : « *Les producteurs membres de Kaol Kozh (voire ensuite avec BLO) peuvent continuer l'expérimentation jusqu'à la prochaine AG en utilisant uniquement leur bandeau existant hors charte graphique SPR (phrase additionnelle sur cageot Biobreizh « Légumes issus de semences paysannes »), selon la première proposition de cahier des charges. Kaol Kozh expérimente aussi la mise en place d'une garantie locale de type Système Participatif de Garantie. La communication autour de cette expérimentation impliquant des tiers se fera avec validation du CA du RSP. On reste sur cette forme expérimentale et une mention SPR gelée jusqu'à la prochaine AG.* ». Suite à l'AG 2017, où l'abandon de tout travail sur une marque a été acté, aucune discussion n'a cependant été engagée sur le sujet.

Si l'absence d'informations pouvait encore rester acceptable tant que le *statu quo* était respecté, force est de constater que le passage à une certification par tiers (Ecocert) et l'embauche d'une stagiaire pour travailler sur cette mention changeait la donne, et **qu'il n'est pas acceptable que cela n'ait pas été discuté en amont avec le CA du RSP.**

1 « *Le jardin de la maison des semences paysannes du Laber se visite cet été* », 8 juillet 2020, Le Télégraphe

Ces manquements viennent s'ajouter au non respect répété par Kaol Khoz et ses membres aux règles collectives du RSP depuis 2016 (affaire Carrefour, affaire Agrosemens²...). Ils apparaissent comme d'autant plus graves que Kaol Khoz est membre du Conseil d'administration du RSP et a participé à la validation de la charte.

Tout en reconnaissant le travail de terrain mené par Kaol Khoz pour la diffusion et la promotion des semences paysannes, au regard des éléments précédents, le Conseil d'administration du RSP s'interroge donc sur la pertinence de la présence de Kaol Khoz au sein du Réseau. Il **demande au Conseil d'administration de Kaol Kohz de se positionner dans les trois semaines (avant le 19 octobre 2020) vis-à-vis de leur statut de membre du RSP**, dont ils ne cessent de bafouer les règles pourtant co-construites.

Conformément à l'article 7 des statuts combiné avec l'article 3 du règlement intérieur, le CA du RSP se réserve le droit de prononcer l'exclusion de Kaol Khoz.

En l'attente de votre réponse, nous vous prions de bien vouloir agréer l'expression de nos salutations paysannes.

Pour le Conseil d'administration du RSP
Christian Dalmasso, garant du Bien commun



Pièce jointe : Charte éthique du Réseau Semences Paysannes, validée lors de l'AG 2020.

2 En 2019, des paysans membres de Kaol Kohz étaient mis en avant dans le catalogue du semencier Agrosemens, pour promouvoir l'allégation « semences paysannes » utilisée pour qualifier certaines variétés vendues par ce dernier. Hors, Agrosemens n'est pas membre du RSP, notamment car il commercialise des variétés hybrides F1, et n'avait donc pas le droit d'user de ces termes.